

2020/018

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le 15/06/2020

ID : 030-213000151-20200612-2020018-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 5 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent : BRETON Simon donne procuration à BRETON Marc

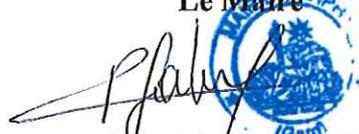
OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- ✓ de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ✓ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ✓ d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 €,
- ✓ d'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents sans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


Jean-Pierre GABEL

2020/019

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 5 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Était absent : BRETON Simon donne procuration à BRETON Marc

OBJET : VOTE TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des 3 taxes.

| | | |
|--------------------|---------------------|--------------------------|
| Taxe d'habitation | Taux 2019 : 17,77 % | Taux voté 2020 : 17,77 % |
| Taxe foncière | Taux 2019 : 18,61 % | Taux voté 2020 : 18,61% |
| Taxe foncière bâti | Taux 2019 : 21,96 % | Taux voté 2020 : 21,96 % |

Les taux restent inchangés, accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL

2020/020

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 5 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent : BRETON Simon donne procuration à BRETON Marc.

**OBJET : MISE EN DEMEURE SUITE A RENONCIATION ACHAT
MAISON PRATCOUSTAL**

Vu le compromis de vente signé le 8 novembre 2019 entre la Commune d'Arphy (vendeur) et Madame Julie SOUVANT et Aurélien GABEL (acquéreurs en pleine propriété indivise à concurrence de moitié) portant sur une maison avec terrain attenant parcelles B578 et 1202 à Pratooustal.

Vu le courrier de renonciation établi par Mr Aurélien GABEL le 18/04/2020,

Vu le courrier de renonciation établi par Melle Julie SOUVANT le 20/04/2020.

Vu que les parties ont contracté des obligations solidairement entre elles.

Le Maire expose la situation et précise que l'abandon de l'achat de cette maison implique la mise en œuvre de la clause de pénalité de 3000 euros dû pour non régularisation de l'acte authentique à titre de dommages-intérêts conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en demeure de régler à la Commune cette pénalité ou d'abandonner la poursuite.

Après cet exposé et en raison du lien familial avec Aurélien Gabel, le Maire quitte la séance, ne participe pas au vote et confie la Présidence à son Adjoint Philippe GOMARIN.

A la suite d'un débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recouvrer cette créance de 3000 euros auprès des intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL

2020/020

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 5 juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent : BRETON Simon donne procuration à BRETON Marc.

**OBJET : MISE EN DEMEURE SUITE A RENONCIATION ACHAT
MAISON PRATCOUSTAL**

Vu le compromis de vente signé le 8 novembre 2019 entre la Commune d'Arphy (vendeur) et Madame Julie SOUVANT et Aurélien GABEL (acquéreurs en pleine propriété indivise à concurrence de moitié) portant sur une maison avec terrain attenant parcelles B578 et 1202 à Pratooustal.

Vu le courrier de renonciation établi par Mr Aurélien GABEL le 18/04/2020,

Vu le courrier de renonciation établi par Melle Julie SOUVANT le 20/04/2020.

Vu que les parties ont contracté des obligations solidairement entre elles.

Le Maire expose la situation et précise que l'abandon de l'achat de cette maison implique la mise en œuvre de la clause de pénalité de 3000 euros dû pour non régularisation de l'acte authentique à titre de dommages-intérêts conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en demeure de régler à la Commune cette pénalité ou d'abandonner la poursuite.

Après cet exposé et en raison du lien familial avec Aurélien Gabel, le Maire quitte la séance, ne participe pas au vote et confie la Présidence à son Adjoint Philippe GOMARIN.

A la suite d'un débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recouvrer cette créance de 3000 euros auprès des intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL